

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **21 septembre** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **15 septembre** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

### PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Mathieu TATOUT

### EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Emilie RAFFORT, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN, Ophélie DUPONT (pouvoir donné à Mathieu TATOUT)

En exercice	19
Présents	15
Suffrages exprimés	16
Vote pour	16
Vote contre	0

### Désignation d'un correspondant incendie et secours

## ***DÉLIBÉRATION N° 115/2022***

Monsieur le Maire expose :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, complété par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit que, dans chaque Conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant, placé sous l'autorité du maire, peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le Conseil municipal de ses actions.

Le nom de ce correspondant est communiqué au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

- *Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,*
- *Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,*

- *Vu la candidature de Jean-Pierre SANTON.*

- CONSIDÉRANT que la désignation du correspondant incendie et secours a lieu :
- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
  - lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
  - dans un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE Jean-Pierre SANTON comme correspondant incendie et secours ;
- INFORMERA de cette désignation Monsieur le préfet et Monsieur le président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Transmission : service direction générale

*Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.*

Le Maire,  
Thierry MONIN

